

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 81/3

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quatorzième session, Genève, 29 juin - 10 juillet 1981

RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION

DU

COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, OMS, 13-17 octobre 1980

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa vingt-septième session au Siège de l'OMS, à Genève, du 13 au 17 octobre 1980. Les travaux ont été dirigés par le Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et les trois Vice-Présidents, M. D.A. Akoh (Nigéria), M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique) et le Dr E.R. Méndez (Mexique). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Afrique, M. J.C. Obel (Kenya); pour l'Asie, M. Dong-bai Lee (République de Corée); pour l'Europe, le Dr A.M. Zaitsev (URSS); pour l'Amérique latine, Ing. J. Piazzí (Argentine); pour l'Amérique du Nord, le Dr J. McGowan (Canada); pour le Pacifique Sud-Ouest, Mme S.P. Cottrell (Nouvelle-Zélande). Le Coordonnateur pour l'Afrique, le Dr T. N'Doye (Sénégal), et le Coordonnateur pour l'Europe, le Professeur Dr H. Woidich (Autriche), étaient également présents. Le Dr D.S. Chadha (Inde), Coordonnateur pour l'Asie, et le Dr A.M. Dovat (Uruguay), Coordonnateur pour l'Amérique latine, ont fait savoir avec regret qu'ils étaient empêchés.

DISCOURS D'OUVERTURE

2. Le Dr D. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, a ouvert la vingt-septième session du Comité exécutif au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. Le Dr Tejada-de-Rivero a appelé l'attention sur l'intérêt que les gouvernements des Etats Membres ont manifesté au sujet de la réorientation des travaux de la Commission en vue de répondre dans une plus large mesure aux besoins des pays en développement. Il a souligné instamment les nouveaux domaines d'activité concernant les céréales et les protéines végétales, ainsi que les travaux des Comités régionaux de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Le Dr Tejada-de-Rivero a indiqué que l'OMS et la FAO avaient appris avec intérêt que le Comité exécutif examinerait, au cours de la présente session, les moyens de rationaliser les procédures d'élaboration des normes en vue d'accélérer les travaux de la Commission. Il a décrit brièvement le nouveau Programme international sur la sécurité des substances chimiques et l'état d'avancement d'un code OMS/FISE pour la commercialisation des produits de remplacement du lait maternel. Enfin, il a été heureux d'annoncer qu'il sera possible pour la Commission de tenir sa quatorzième session à Genève en juin/juillet 1981.

3. Le Président a remercié le Sous-Directeur général d'avoir bien voulu ouvrir la session et il a indiqué que le Comité sera heureux d'obtenir dans les jours qui viennent d'autres précisions sur les questions évoquées dans le discours d'ouverture. D'autre part, le Président a souhaité la bienvenue aux nouveaux fonctionnaires de l'OMS qui assisteront à cette session et participeront à divers aspects des activités de la Commission. Il a insisté sur le rôle essentiel de la Commission dans la protection de la santé publique et la promotion des échanges internationaux. Il a en outre souligné l'importance que la Commission attache aux besoins des pays en développement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité exécutif est convenu d'inclure comme point 18 de l'ordre du jour une question intitulée "Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission du Codex Alimentarius" et d'inscrire sous le point "Autres questions" deux nouvelles questions concernant, d'une part l'irradiation des produits alimentaires, et, d'autre part, la nécessité de coordonner les activités de normalisation des Commissions économiques régionales des Nations Unies dans le domaine de l'alimentation.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX RECOMMANDEES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

5. Le Comité exécutif a été saisi d'un rapport interimaire sur les acceptations reçues depuis la dernière session de la Commission. Dans ce rapport, l'Afrique du Sud, le Canada, Chypre, El Salvador, les Etats-Unis d'Amérique, la Gambie, la Hongrie, la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne et la Tunisie ont indiqué leur position au sujet de plusieurs des normes et des limites maximales internationales pour les résidus de pesticides. Le Secrétariat a fait savoir que, depuis l'établissement de ce rapport interimaire, des communications à ce sujet avaient été reçues de l'Iran et du Royaume-Uni. Le Comité exécutif a noté que les informations reçues, qui témoignent d'un progrès constant dans ce secteur, seront publiées en détail dans la prochaine mise à jour du Résumé des Acceptations. Le représentant de la Région de l'Amérique latine a fait savoir que l'Argentine, qui avait déjà accepté un grand nombre de normes, avait récemment fait part au Secrétariat de ses décisions concernant le Code international recommandé pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir, le Code d'usages en matière d'hygiène pour les ovoproduits, le Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement de la volaille, la Norme pour les raisins secs et les quatrième et cinquième Séries de limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides.

6. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif d'une lettre circulaire (CL) qu'il a récemment diffusée au sujet des acceptations - CL 1980/38. Cette circulaire soulignait qu'il était nécessaire qu'un plus grand nombre de pays acceptent les normes, en particulier les pays importateurs, tant développés qu'en développement, mais surtout les pays développés, afin de faciliter les échanges internationaux. Elle insistait sur plusieurs autres questions, notamment la nécessité pour les pays qui n'étaient pas en mesure pour le moment de notifier l'acceptation d'une norme d'indiquer s'ils autorisaient l'entrée sur leur territoire des produits conformes à cette norme. Elle mettait aussi l'accent sur la nécessité pour les pays de répondre, c'est-à-dire d'indiquer quel usage ils faisaient des normes ou encore quelles mesures étaient envisagées à leur sujet.

7. La question des acceptations a déjà été inscrite et continuera d'être inscrite à l'ordre du jour des comités de coordination, des comités de produits et des comités compétents s'occupant de questions générales.

8. Le Comité exécutif a été heureux de constater que d'autres acceptations avaient été reçues depuis la dernière session de la Commission et il s'est félicité des mesures prises par le Secrétariat, qu'il approuve sans réserve, pour stimuler un plus grand nombre d'acceptations et de réactions de la part des gouvernements des Etats Membres. Il a noté la pertinence à ce sujet d'un point ultérieur inscrit à l'ordre du jour et intitulé "Examen d'une proposition du Secrétariat concernant l'emploi d'une expression plus appropriée que le terme 'non-acceptation' pour désigner l'attitude d'un pays qui, sans pouvoir accepter une norme Codex, se déclare disposé à autoriser l'entrée sur son territoire des produits conformes à cette norme". Le représentant de la Région de l'Afrique a indiqué que le Kenya faisait un grand usage des normes Codex dans sa réglementation relative aux produits alimentaires et que ce pays espérait pouvoir prochainement communiquer officiellement des informations à ce sujet.

9. Le Comité exécutif a noté qu'aucune modification n'était intervenue dans la composition de la Commission depuis sa dernière session: 117 pays Membres. Il a prié le Secrétariat de faire de nouveaux efforts pour élargir la composition de la Commission.

AMENDEMENT EVENTUEL DE LA NORME REGIONALE EUROPEENNE RECOMMANDEE POUR LE MIEL
(CAC/RS 12-1969)

10. Cette question avait été examinée par le Comité de coordination pour l'Europe à sa dernière session, ainsi que par la Commission à sa treizième session (ALINORM 79/38, par. 302-305). Conformément aux instructions données par la Commission, le Secrétariat a préparé pour la présente session du Comité exécutif un document analysant les réponses qui avaient été reçues des gouvernements au sujet de l'acceptation de cette norme et, en particulier, les dérogations qui avaient été notifiées. Le Secrétariat a indiqué que seuls quelques pays, dont fort peu de pays européens, avaient indiqué leur position concernant cette norme. Les dérogations notifiées ne constituaient pas en soi une base suffisante pour parvenir à une conclusion sur le point de savoir s'il fallait ou non amender la norme.

11. Plusieurs membres du Comité exécutif ont réaffirmé une opinion déjà exprimée par un certain nombre de délégations à la dernière session de la Commission, à savoir que, du fait que le miel était l'objet d'échanges commerciaux dans le monde entier, la norme devrait être révisée et transformée en une norme mondiale.

12. Le Comité exécutif a décidé de solliciter les vues de tous les Etats Membres sur les points suivants: i) Est-il nécessaire d'amender la norme? ii) Doit-elle être une norme mondiale plutôt qu'une norme régionale européenne? iii) Quel serait l'organe le plus compétent pour élaborer une norme révisée à l'échelle mondiale? Le Comité exécutif a décidé par ailleurs qu'il faudrait obtenir les vues de tous les Comités régionaux de coordination sur ces questions et que les réponses des Etats Membres et les vues des comités de coordination devraient être communiquées à la Commission à sa prochaine session.

REVISION PROPOSEE POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES CODEX

13. Le Comité exécutif a été saisi du document CX/EXEC 80/27/4, préparé par le Secrétariat, qui contient un projet de propositions visant à rationaliser la procédure d'élaboration des normes afin d'accélérer leur mise au point, comme l'a demandé la Conférence de la FAO. Le Comité exécutif a également été informé des suggestions du Conseiller juridique de la FAO tendant à améliorer les textes de l'étape 1, de la note à l'étape 5 et de la procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des Normes Codex. Il a été proposé au Comité exécutif de regrouper les étapes 1, 2 et 3 afin que les gouvernements puissent formuler leurs observations au sujet d'un projet de norme avant qu'il soit examiné pour la première fois par le comité Codex compétent. L'étape 4 resterait inchangée, tandis que dans le cas de l'étape 5 il a été proposé d'ajouter une note en vue d'obtenir les observations des gouvernements avant que la Commission examine le projet de norme à l'étape 5, si le facteur temps exige une telle mesure. La Commission examinerait néanmoins le projet de norme à l'étape 5 et déciderait s'il y a lieu de faire avancer la norme. Les propositions du Secrétariat avaient également pour objet de solliciter l'avis du Comité exécutif sur le point de savoir si la Commission, à l'étape 5, souhaiterait conserver la disposition qui prévoit expressément que la poursuite de l'élaboration de la norme sera confiée à un organe subsidiaire spécial créé aux termes de l'article IX.1 a) jusqu'aux étapes 6, 7 et 8, comme ce fut le cas par exemple pour le Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le lait et les produits laitiers. Les étapes 6 et 7 restaient inchangées dans les propositions, mais l'étape 8 serait modifiée en ce sens qu'il était proposé que la Commission adopte une Norme Codex au lieu d'une Norme recommandée. Les propositions suggéraient en outre que les étapes 9 à 12, qui en réalité ne font pas partie de la Procédure d'élaboration, soient reflétées dans une note faisant suite aux procédures et intitulée "Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des Normes Codex". Des suggestions analogues concernant l'amendement de la Procédure d'élaboration des Normes régionales figuraient dans les propositions du Secrétariat.

14. Le Comité exécutif à sa vingt-sixième session a reconnu la nécessité de réexaminer les procédures et a estimé que les propositions du Secrétariat constituaient une base satisfaisante pour leur révision. Il a été convenu de regrouper les étapes 1, 2 et 3, mais que la Commission continuerait à exercer un contrôle sur l'élaboration

des normes: à cet effet, les mots "sous réserve de l'approbation de la Commission" seraient ajoutés à la fin de la version révisée proposée pour l'étape 1. Le Comité exécutif a estimé que le texte des conseillers juridiques mentionnant les organes subsidiaires créés en vertu des articles IX.1 a) et IX.1 b) auraient pour effet de fractionner la procédure en excluant les organes subsidiaires créés en vertu de l'article IX.1 b)2, c'est-à-dire les comités de coordination régionaux. Le Comité exécutif s'est prononcé en faveur d'une procédure aux termes de laquelle les comités de coordination pourraient proposer à la Commission l'élaboration de normes Codex mondiales ou régionales sous réserve de l'approbation ultérieure de la Commission. Le Comité exécutif a noté que l'étape 1 de la Procédure régionale demeurerait inchangée et que cela était conforme à la décision qu'il avait lui-même prise à sa vingt-sixième session, à savoir laisser en suspens la question de l'article VI.3 et de l'étape 1 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales.

15. Le Comité exécutif a accepté en principe la proposition tendant à ajouter une note à l'étape 5, puisque cela faciliterait l'élaboration des normes sans porter atteinte à la prérogative de la Commission d'examiner les projets de normes à l'étape 5 et de décider de leur avenir. L'expérience acquise à ce sujet est suffisante et cette mesure est nécessaire du fait que dix-huit mois s'écoulent entre les sessions de la Commission alors que certains de ses organes subsidiaires se réunissent tous les ans. Le Comité exécutif a jugé souhaitable que la Commission conserve le pouvoir de confier les mesures à prendre ultérieurement au sujet d'un projet de norme à l'étape 5 à des organes subsidiaires particuliers créés en vertu de l'article IX.1 a) et il a donné pour instruction au Secrétariat de ne proposer aucun changement à ce sujet dans toute nouvelle version ultérieure des Procédures. Le Comité exécutif a examiné la modification proposée à l'étape 8 et il est convenu que la Commission devrait adopter une Norme Codex. Le Secrétariat a été prié d'examiner s'il serait nécessaire de prévoir, pour l'adoption de la Norme Codex à l'étape 8, des dispositions particulières comme celles qui ont été prises pour l'omission des étapes 6 et 7 dans les Procédures d'élaboration des normes et des limites pour les résidus de pesticides. Toutefois, d'une manière générale, le Comité exécutif a estimé qu'aucune disposition spéciale ne serait nécessaire.

16. Le Comité exécutif a jugé satisfaisantes les notes devant faire suite aux Procédures, mais il a demandé au Secrétariat d'examiner s'il ne serait pas préférable d'inclure dans la Procédure une étape 9 concernant la publication des notifications d'acceptations par les gouvernements, plutôt que de l'incorporer aux notes consécutives. Le Comité exécutif a conclu que les propositions du Secrétariat représentaient une amélioration des Procédures et qu'ayant pris en considération les observations du Comité exécutif, le Secrétariat devrait rédiger pour la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux un document contenant, dans les cas appropriés, d'autres propositions qui seraient étudiées par les Membres de la Commission. Le Comité du Codex sur les Principes généraux devrait passer en revue la nouvelle version des propositions compte tenu des observations des gouvernements et présenter des recommandations à la quatorzième session de la Commission du Codex Alimentarius.

PROTEINES HYDROLYSEES

17. A sa treizième session la Commission avait décidé que le Comité exécutif devrait examiner la nécessité d'établir des normes pour les protéines hydrolysées sur la base d'un avant-projet de norme que le Secrétariat suisse du Comité du Codex sur les potages et bouillons devait préparer en coopération avec le Conseil international des protéines hydrolysées. Le Comité exécutif a été saisi d'un projet de norme sur les protéines végétales hydrolysées par voie acide, comme l'avait demandé la Commission, ainsi que d'une offre des autorités suisses en vue d'accueillir, le cas échéant, une session du Codex en 1983 pour étudier la norme (document CX/EXEC 80/27/6). Le Comité exécutif, tenant compte des vues de la Commission et de ses délibérations concernant l'ordre de priorité des travaux, a prié le Secrétariat de communiquer le projet aux gouvernements pour obtenir leurs observations et d'inscrire celles-ci à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission. Le Comité exécutif a pris acte avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir au besoin une réunion consacrée aux normes pour les

protéines hydrolysées et il a donné au Secrétariat pour instruction d'appeler l'attention de la Commission sur ce fait lorsque seront regroupées les observations présentées par les gouvernements au sujet du projet de norme.

ACCORD DU GATT SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

18. Le Comité exécutif a été saisi des documents CX/EXEC 80/27/8 et Add.1 contenant des renseignements sur les délibérations que le Comité du GATT sur les obstacles techniques au commerce a récemment consacrées à la nécessité d'une étroite collaboration entre les Secrétariats du GATT et du Codex en vue d'assurer l'échange d'informations, d'éviter le chevauchement des travaux et de garantir une liaison efficace entre le Comité du GATT et la Commission. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction qu'une liaison étroite s'était instaurée entre les chefs des deux Secrétariats respectifs, qu'il n'existait aucun double emploi entre la Procédure de notification du GATT et la Procédure d'acceptation du Codex, et que l'échange d'informations avait débuté. Le Secrétariat du Codex communique des détails sur les acceptations par les gouvernements et des renseignements concernant les normes nouvellement adoptées à l'étape 9. Le Secrétariat du GATT transmet au Secrétariat du Codex les notifications reçues des Gouvernements aux termes de l'article 10.4 de l'Accord. Le Secrétariat du Codex a reçu deux notifications de cet ordre, l'une concernant l'acceptation proposée d'une norme Codex et l'autre la révision d'une réglementation nationale concernant les additifs alimentaires conformément aux recommandations du Codex. Le chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a été invité aux sessions du Comité du GATT, où sont débattues des questions intéressant le Codex. Afin d'éviter un chevauchement des efforts, le Comité exécutif a prié le Secrétariat d'obtenir des informations sur la mesure dans laquelle les gouvernements ont l'obligation de notifier au GATT toute action envisagée en application de l'Accord, dans les cas où les gouvernements ont informé le Secrétariat du Codex de leur acceptation, afin que ces procédures puissent être portées à la connaissance des participants aux réunions de la Commission. Le Comité exécutif a approuvé les dispositions prises en vue d'une liaison inter-organisations et il a estimé que ces dispositions devraient renforcer et accentuer l'importance internationale des normes Codex en tant que moyen de faciliter les échanges commerciaux et de réduire les barrières techniques que pourraient éventuellement susciter les différences entre réglementations nationales. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat d'étudier plus à fond le problème d'un chevauchement éventuel avec les activités d'autres organisations internationales.

EXAMEN DE LA QUESTION D'UNE DISPOSITION GENERALE POUR LES MODES DE PRESENTATION

19. A sa quatorzième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a appelé l'attention de la Commission sur certaines difficultés que soulevait l'inclusion d'une disposition générale concernant les modes de présentation dans les normes qu'il élabore et il a demandé à la Commission de lui fournir des directives à ce sujet (ALINORM 79/20, par. 12-14). A sa treizième session, la Commission a estimé qu'il s'agissait là d'une question devant être examinée par le Comité exécutif et, au besoin, par le Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 79/38, par. 386-387).

20. Le Comité exécutif a été saisi d'un document préparé par le Secrétariat qui retrace l'historique de la question et soumet certaines conclusions à l'examen du Comité exécutif. Quelques membres du Comité exécutif ont estimé que cette question devrait être envisagée dans une perspective plus vaste, à savoir déterminer si les normes Codex ne sont pas en général trop détaillées - problème que devra examiner le Comité du Codex sur les Principes généraux. Dans ces conditions, le Comité exécutif a décidé de renvoyer la question à la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux pour examen. Il a prié le Secrétariat d'apporter toutes modifications qu'il jugerait appropriées au document qui avait été présenté au Comité exécutif et de veiller à ce que le document qui doit être examiné par le Comité du Codex sur les Principes généraux soit distribué suffisamment à l'avance pour que les gouvernements puissent l'étudier.

MANDAT DU CONSULTANT CODEX CHARGE D'ETUDIER L'INCIDENCE NUTRITIONNELLE DES ACTIVITES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

21. A sa treizième session, la Commission avait examiné certaines propositions visant à mettre davantage l'accent sur les considérations d'ordre nutritionnel dans les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires (ALINORM 79/38, par. 81-93). La Commission avait fait sienne la recommandation de son Comité exécutif tendant à inscrire l'étude des aspects nutritionnels du Programme sur les normes alimentaires comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Commission. La Commission avait décidé en outre d'engager un consultant pour entreprendre une étude de l'incidence nutritionnelle des travaux de ses organes subsidiaires. Le Secrétariat demande maintenant au Comité exécutif d'indiquer les points essentiels sur lesquels devra porter l'étude, c'est-à-dire quel devra être le domaine d'activité et le mandat éventuel du consultant. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité exécutif sur le fait que le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime a jugé opportun, à sa dernière session, d'examiner les aspects nutritionnels de ses travaux et a suggéré en conséquence que son mandat soit élargi de manière à englober cet aspect.

22. Il a été suggéré que le consultant examine la question des nutriments perdus au cours du traitement et de la manutention et de leur remplacement éventuel. Il a été précisé par ailleurs qu'il serait nécessaire pour le consultant d'examiner les travaux concernant l'étiquetage des produits alimentaires en vue de déterminer s'ils sont adéquats en ce qui concerne l'information des consommateurs au sujet de la teneur d'un aliment en nutriments. Certains participants ont émis l'opinion que les travaux des comités de produits et du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires semblaient déjà tenir compte de ces considérations d'une manière assez satisfaisante, mais qu'il serait néanmoins intéressant et utile de voir quelles seraient les vues du consultant sur ces questions et quels changements il pourrait éventuellement juger souhaitables en ce qui concerne la façon dont les comités de produits et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'en occupaient.

23. On a fait observer que le consultant ne devrait pas envisager les produits sous l'angle de leur qualité nutritive car, ainsi qu'il a été signalé à la treizième session de la Commission, de nombreux produits entrant dans le commerce international n'ont pas nécessairement en soi une valeur nutritionnelle mais revêtent une grande importance économique pour les pays en développement et les pays développés et entrent en ligne de compte pour ce qui est des barrières commerciales qu'il faut supprimer.

24. Il a été indiqué par ailleurs que le consultant pourrait examiner la nécessité d'élaborer des normes pour des produits ayant une place importante dans l'alimentation des pays en développement. On a noté que les considérations nutritionnelles constitueront un aspect essentiel des travaux des Comités du Codex sur les protéines végétales et sur les céréales et les produits céréaliers.

25. On a déclaré que le consultant devrait passer en revue les travaux déjà effectués ou en cours en vue de déterminer si, actuellement et dans le passé, on a suffisamment veillé à sauvegarder les propriétés nutritionnelles des aliments visés par les normes.

26. Une autre opinion a été exprimée, à savoir que le rapport du consultant devrait traiter de l'incidence des normes sur la santé et l'état nutritionnel des populations, notamment dans les pays en développement. Toutefois, on a aussi fait valoir à ce propos qu'il serait pratiquement impossible pour le consultant de mesurer une telle incidence et qu'il s'agirait plutôt pour lui de garder présente à l'esprit la nécessité d'élaborer des normes pour les denrées de base (et autres) jugées importantes du point de vue nutritionnel dans les pays en développement. A cet égard, l'expert-conseil pourra obtenir l'opinion des Coordonnateurs régionaux du Codex.

27. Un autre point qui est apparu au cours des débats est qu'il importe de ne pas empiéter sur les autres activités de la FAO ou de l'OMS en matière d'enquêtes nutritionnelles, c'est-à-dire que le consultant ne devra pas aborder ce domaine en tant

qu'activité propre, mais il aura cependant toute latitude pour faire usage de la documentation issue de ces enquêtes et il pourra même recommander au besoin que les deux Organisations entreprennent de nouvelles enquêtes et d'autres activités.

28. Le Comité exécutif a souligné que le consultant devrait posséder une vaste expérience des travaux concernant les normes alimentaires. Sans être nécessairement nutritionniste - il pourrait s'agir, par exemple d'un spécialiste de la technologie alimentaire - il devrait avoir une connaissance suffisante des problèmes de nutrition pour pouvoir mener à bien sa tâche.

29. Le Comité exécutif est convenu du mandat suivant pour le consultant:

"Passer en revue les activités passées, présentes et futures de la Commission du Codex Alimentarius et faire rapport à ce sujet, afin de déterminer si, dans l'élaboration de ses normes internationales et dans ses autres recommandations, elle tient suffisamment compte des considérations nutritionnelles, eu égard aux objectifs fondamentaux des travaux de la Commission et de la réorientation de ses activités; présenter à la Commission des recommandations au sujet de tout changement qu'il serait souhaitable d'apporter à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à toute autre activité de la FAO et de l'OMS renforçant ou complétant le rôle de la Commission dans ce domaine."

CODE INTERNATIONAL OMS/FISE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE REMPLACEMENT DU LAIT MATERNEL ET PRODUITS APPARENTES

30. Le Dr D. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, a retracé l'historique du projet de Code international de commercialisation des produits de remplacement du lait maternel. En octobre 1979, l'OMS et le FISE ont réuni au Siège de l'OMS des représentants de tous les gouvernements et organisations s'intéressant à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. Les participants à la réunion ont recommandé à l'unanimité que l'OMS et le FISE élaborent un Code international de commercialisation des préparations pour nourrissons et des produits utilisés pour compléter le lait maternel. Un avant-projet de Code d'usages a été examiné au cours d'une série de cinq consultations des parties intéressées organisées par l'OMS et le FISE. En mai 1980, l'Assemblée mondiale de la Santé a examiné un second projet et a adopté une résolution aux termes de laquelle le Directeur général de l'OMS était prié d'élaborer, en consultation avec d'autres parties concernées, un nouveau projet de Code qui serait examiné par le Conseil exécutif et l'Assemblée de l'OMS en 1981. Ce troisième projet a été examiné au cours de deux consultations récentes. Ont assisté à la première consultation des experts de l'alimentation des nourrissons et des représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de l'industrie. Les représentants de 28 gouvernements des Etats Membres de l'OMS ont participé à la seconde consultation. En outre, 42 gouvernements ont communiqué à l'OMS leurs observations au sujet de ce projet. Le Sous-Directeur général a informé le Comité exécutif qu'une quatrième version du Code était en cours de préparation pour être soumise au Conseil exécutif de l'OMS en janvier 1981 et que ce projet, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif, seraient examinés par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 1981. En réponse aux questions posées par plusieurs membres du Comité exécutif, celui-ci a été informé que le calendrier établi pour l'achèvement du Code ne permettrait pas que soit organisée une nouvelle série de consultations avec les parties intéressées avant que le Code soit soumis au Conseil exécutif. Toutefois, le compte rendu des deux dernières consultations a été envoyé à tous les membres de l'OMS et le quatrième projet sera distribué avant la réunion du Conseil exécutif, en janvier 1981; l'Assemblée de l'OMS sera ainsi saisie du projet et des recommandations du Conseil exécutif.

31. L'Assemblée devra se prononcer sur la question de savoir si le Code doit être un règlement aux termes de l'article 21 de la Constitution de l'OMS ou une recommandation aux termes de l'article 23. S'il est adopté sous sa forme actuelle, le Code confiera aux institutions du système des Nations Unies la responsabilité d'aider les pays pour son application, aux gouvernements celle de mettre en oeuvre le Code et à l'industrie celle de veiller à ce que les diverses mesures consignées dans le Code soient

parfaitement respectées. Le Code porte principalement sur les produits de remplacement du lait maternel et sur d'autres produits apparentés, qui ne sont pas des produits de remplacement du lait maternel mais qui sont commercialisés ou présentés comme tels. Le Code s'inspire largement des travaux du Codex pour l'élaboration de définitions appropriées et il contribuera à ce que les produits dont il fait état soient conformes aux critères de qualité, de valeur nutritionnelle, d'hygiène et d'étiquetage des normes Codex et des Codes d'usages concernant les aliments pour nourrissons. Plusieurs membres du Comité exécutif ont appelé l'attention sur certains aspects du Code qui pourraient être jugés comme étant exceptionnels dans le domaine de la législation alimentaire, par exemple une interdiction totale de toute publicité relative aux produits de remplacement du lait maternel. Cette proposition exigerait de bien des pays qu'ils réexaminent d'autres aspects en sus de la législation alimentaire.

32. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait de la rapidité avec laquelle l'OMS et le FISE avaient pu entreprendre tant de consultations avec les parties intéressées et faire en sorte que le Code en arrive à son stade d'élaboration actuel. Il estime lui aussi que le Code revêt une importance exceptionnelle et devrait être considéré comme apportant une contribution positive et substantielle à la stratégie et au programme de l'OMS visant à instaurer la santé pour tous d'ici l'an 2000. Le Comité exécutif a réaffirmé le grand intérêt que la Commission porte à ce Code et a noté que le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime avait l'intention de revoir son programme de travail et ses activités en fonction de la version définitive du Code. Le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime a estimé que l'aspect du Code qui traite des produits apparentés aura des incidences sur ses propres activités concernant les aliments d'appoint ou complémentaires pour nourrissons et il va élaborer des normes pour ces produits et pour d'autres qui pourraient se trouver dans le champ d'application du Code. Etant donné que les pays en développement s'intéressent vivement à la nécessité d'avoir des aliments de sevrage bon marché, nutritifs dans une mesure satisfaisante et faisant appel à des produits disponibles sur place, le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime a décidé de revoir la Directive No 8 du PAG, qui date déjà de presque dix ans, et de la mettre à jour compte tenu des informations scientifiques les plus récentes. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission la question du Code de commercialisation des produits de remplacement du lait maternel, afin que puissent être examinées les incidences du Code sur les travaux de la Commission et d'organes subsidiaires tels que le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

33. Le Comité exécutif a remercié le Sous-Directeur général d'avoir bien voulu tenir les comités compétents du Codex, le Comité exécutif et le Secrétariat parfaitement au courant de l'évolution de la situation en ce qui concerne le Code et d'avoir mis à la disposition du Comité exécutif sous forme de documents de séance une documentation complète au sujet du Code.

DEVELOPPEMENT ET ELABORATION DE SPECIFICATIONS MICROBIOLOGIQUES POUR LES ALIMENTS ET DE CODES D'USAGES EN MATIERE D'HYGIENE

Spécifications microbiologiques

34. Le Dr Koulikovskii (OMS) a fourni aux Membres du Comité exécutif des informations au sujet du développement et de l'élaboration de spécifications microbiologiques pour les aliments et de codes d'usages en matière d'hygiène. Il a brièvement décrit les recommandations de la dernière réunion d'un groupe de travail FAO/OMS sur les spécifications microbiologiques applicables aux aliments, qui s'est tenue à Genève en 1979, et il a appelé en particulier l'attention des membres du Comité sur la nécessité d'élaborer plus avant des spécifications microbiologiques pour certains produits. A son avis, il serait souhaitable que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire revioie la liste prioritaire d'aliments à la lumière des recommandations de la dernière réunion du groupe de travail sur les spécifications microbiologiques pour les aliments. Il a indiqué d'autre part que ces spécifications ne devraient être établies que lorsqu'il existe un besoin bien

défini et lorsqu'elles peuvent être efficaces et pratiques. Il a souligné qu'une spécification microbiologique concernant un produit final s'applique au produit au lieu d'importation et a pour but de mieux garantir le respect des dispositions d'un Code qui ont de l'importance du point de vue de l'hygiène.

35. Ces spécifications microbiologiques peuvent aussi servir de directive pour le fabricant à un point déterminé pendant ou après le traitement aux fins de surveiller les conditions d'hygiène et elles ne sont pas destinées à être utilisées pour des contrôles officiels.

36. Le Comité exécutif a été informé qu'à sa prochaine réunion, en novembre 1980, le groupe de travail traitera des spécifications microbiologiques pour l'eau minérale naturelle et le lait en poudre.

Codes d'usages en matière d'hygiène

37. Le représentant de l'OMS a fourni au Comité exécutif des précisions sur l'élaboration du Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille, qui doit être révisé conformément à la décision prise à la dernière session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (septembre 1980, Copenhague). Par ailleurs, il a appelé l'attention du Comité exécutif sur le fait que l'emploi des codes d'usages a pour but, en particulier, de réduire au minimum la contamination microbiologique des aliments et il a fait part au Comité exécutif de la suggestion du groupe de travail FAO/OMS sur les spécifications microbiologiques pour les aliments (1979, Genève), selon laquelle il convient d'élaborer et d'appliquer un code d'usages en matière d'hygiène pour un produit avant d'examiner la nécessité de spécifications microbiologiques.

38. Le représentant de la Région de l'Afrique a déclaré qu'en ce qui concerne les pays en développement, l'élaboration de normes microbiologiques présente peu d'intérêt tant que l'on n'aura pas mis en oeuvre des mesures pour assainir l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et l'hygiène personnelle. Les aliments devant faire l'objet de normes microbiologiques sont des produits d'origine animale et des produits laitiers, y compris la volaille et les produits avicoles, ainsi que les crevettes, c'est-à-dire dans l'ensemble des aliments consommés par les catégories les plus prospères de la population dans le monde. Il a ajouté que la contamination microbiologique a essentiellement son origine dans une hygiène défectueuse ou insuffisante au niveau de l'environnement et au niveau de l'individu. A son avis, il s'agit d'abord dans ce domaine d'améliorer l'assainissement fondamental du milieu ambiant, l'approvisionnement en eau et les notions d'hygiène corporelle. De plus, il serait souhaitable d'améliorer la connaissance et de mieux saisir l'importance des méthodes appropriées de production, transport, emmagasinage, traitement, vente, cuisson, etc. des produits alimentaires. Tels sont, de l'avis du représentant de l'Afrique, les domaines prioritaires.

39. Se référant à son exposé liminaire, le représentant de l'OMS a signalé l'importance des spécifications microbiologiques pour les pays en développement exportateurs de crevettes, par exemple. Il a indiqué que ce travail devrait aussi présenter de l'intérêt pour les pays importateurs.

40. Le Coordonnateur pour l'Afrique a déclaré que, selon lui, les priorités devaient s'établir comme suit:

- i) intérêt primordial de bonnes pratiques d'hygiène pour certains produits;
- ii) code d'usages pour l'eau;
- iii) révision de certains codes d'usages déjà élaborés;
- iv) aspects "pollution, contaminants et protection" des produits alimentaires (santé publique).

41. Le Coordonnateur pour l'Afrique a estimé que les mesures à prendre étaient les suivantes:

- i) comme l'a proposé le représentant de l'OMS, demander au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire de réviser sa liste prioritaire d'aliments sur la base des recommandations du Groupe de travail FAO/OMS sur les spécifications microbiologiques pour les aliments;
- ii) demander au Secrétariat d'établir un questionnaire par pays et d'élaborer, avec le concours du représentant de l'UNISN, un texte à soumettre au Comité exécutif avant la prochaine session de la Commission;
- iii) demander d'ores et déjà au représentant de l'OMS, en consultation avec le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, de présenter par écrit la situation et les orientations qu'il compte donner aux activités futures dans ce domaine;
- iv) faire étudier par le Secrétariat la possibilité de reprendre sur de nouvelles bases une activité conjointe PNUE/OMS/FAO orientée vers les pays en développement.

42. En l'absence d'un document écrit sur cette question qui devra être examiné avant la session, le Comité exécutif n'a pas pris position, si ce n'est pour recommander que la question soit renvoyée au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, après quoi un document pourra, si c'est nécessaire, être présenté au Comité exécutif à sa prochaine session.

LEGUMES SECS ET LEGUMINEUSES

43. Lors de sa treizième session, la Commission a demandé au Secrétariat d'examiner de façon plus approfondie la question des normes pour les légumes secs et les légumineuses. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif de son intention d'engager un expert-conseil qui serait chargé de rédiger un exposé sur cette question, pour examen par la Commission à sa prochaine session. En conséquence, le Secrétariat serait reconnaissant aux membres du Comité exécutif, et notamment aux Représentants régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi qu'aux Coordonnateurs de ces Régions, de lui donner des avis et des instructions sur les produits qui devraient figurer dans l'étude de l'expert-conseil.

44. Dans les régions en développement du globe, plusieurs membres du Comité exécutif ont souligné l'importance des légumes secs qui sont souvent la principale, sinon la seule source de protéines accessible aux groupes socio-économiques les plus défavorisés. Les méthodes traditionnelles de conditionnement importent tout particulièrement et les recherches destinées à les améliorer constituent une priorité si l'on entend diminuer les déchets, le gaspillage et, dans certains cas, éliminer les facteurs toxiques qui se manifestent naturellement. Par exemple, chez certaines populations, la consommation de haricots peut atteindre 700 g par jour et par tête. Les légumes secs constituent un important composant des aliments de sevrage, qu'ils soient manufacturés ou préparés localement. Les légumineuses sont également importantes dans la mesure où elles servent à compléter par certains nutriments les régimes à base de légumes secs. Les protéines et farines à base d'arachide et de soja prennent de plus en plus d'importance.

45. L'ampleur du commerce intrarégional en Amérique latine devrait être étudiée étant donné que de nombreux pays de la Région ont de très importantes productions de légumes secs, et notamment de haricots, et que la consommation de ces denrées y est très répandue. Leur importance est souvent égale à celle des céréales et il faudra donc que le consultant examine la question de savoir quel comité du Codex devra se charger du travail sur les normes, si tant est que la Commission en décide ainsi. Les questions relatives à la production, au stockage et à la manutention, et notamment les méthodes traditionnelles employées dans les pays en développement, devront être abordées par l'exposé, compte tenu de la nécessité d'aboutir à un produit fini de bonne qualité et de bonne conservation. Plusieurs membres du Comité exécutif ont fait état de vastes échanges commerciaux à l'échelle mondiale dans le domaine des légumes secs et des légumineuses, ainsi que de hauts niveaux de production et de consommation.

46. Le Comité exécutif a laissé entendre que le consultant devrait avoir une vaste expérience de la normalisation des produits alimentaires, ainsi que des connaissances spécialisées en ce qui concerne les techniques de conditionnement et les exigences du stockage et du commerce. Il appartiendra également au consultant de passer en revue les activités des organismes s'occupant de légumes secs et de légumineuses, ainsi que la documentation publiée sur ce sujet. En ce qui concerne les éventuels travaux futurs dans ce domaine, on a suggéré qu'il pourrait ne pas être nécessaire de créer un nouveau comité du Codex à cette fin, étant donné que le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers ou, éventuellement, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pourraient convenir, assistés, le cas échéant, des Comités régionaux de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine pour ce qui est des apports techniques en vue de la mise au point des normes.

SESSIONS DU CODEX POUR 1981

47. Le Comité exécutif était saisi du projet de programme des sessions du Codex en 1981 (document CX/EXEC 27/10 Corrigendum). Le Comité exécutif a noté que le Comité de coordination pour l'Afrique se réunirait à Dakar (Sénégal) du 25 au 29 mai 1981. On attend encore que le Gouvernement de l'Inde confirme les dates et le lieu de la troisième session du Comité de coordination pour l'Asie. Les dates du Comité du Codex sur les Principes généraux sont toujours sous réserve de confirmation par le Gouvernement français. Les autres sessions énumérées dans le programme sont désormais confirmées.

48. Le Comité exécutif s'est enquis des raisons pour lesquelles il avait fallu programmer la prochaine session de la Commission au début du mois de juillet 1981. L'obligation de louer les salles de réunion à Genève, soit au Palais des Nations, soit au siège du BIT, a exclu la possibilité de tenir la session dans un centre des Nations Unies. C'est pourquoi le Secrétariat a accepté l'offre généreuse du Centre international des Conférences du Canton de Genève, qui a proposé l'usage gracieux de ses salles de conférence. Etant donné que ces salles ont déjà été réservées pour les mois de septembre, octobre et novembre, le Secrétariat a accepté les dates qui figurent dans le programme. Le Centre des Conférences se trouve situé à proximité du Palais des Nations et dispose d'installations modernes pouvant convenir à une réunion de l'importance de celle de la Commission.

49. Le Comité exécutif a noté qu'il n'était pas prévu de saisir la prochaine session de la Commission, pour suite à donner, du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. En ce qui concerne le vœu de la Commission, qui souhaite que les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides se réunissent chaque année, il a noté avec reconnaissance que les autorités néerlandaises avaient été en mesure de satisfaire ce vœu dans le cas des résidus de pesticides pour la période biennale 1980-1981 et qu'elles avaient l'intention d'en faire autant à l'avenir à l'égard des additifs alimentaires. La prochaine session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires aura lieu pendant le premier trimestre 1982. Le représentant de l'Amérique du Nord a informé le Comité exécutif que le Gouvernement canadien était disposé, si nécessaire, à accueillir la deuxième session du Comité du Codex sur les protéines végétales en 1981. Le Comité exécutif a fait part de sa reconnaissance et a proposé que la question soit examinée au vu des résultats de la première session du Comité, en novembre 1980. La question présente une importance telle et est d'un intérêt si général pour tous les membres de la Commission que les pays souhaiteront peut-être disposer d'un délai plus long qu'à l'ordinaire pour formuler leurs observations au sujet des nouvelles activités; il pourrait donc être préférable de convoquer la réunion en 1982. Etant donné que la quatorzième session de la Commission est très rapprochée d'un certain nombre d'autres sessions du Codex - notamment des Principes généraux - le Secrétariat a été prié de veiller à ce que les documents de travail de la session soient distribués le plus tôt possible aux gouvernements.

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU PROGRAMME INTERNATIONAL COMMUN OIT/PNUE/OMS SUR LA SECURITE DES SUBSTANCES CHIMIQUES

50. Le Dr Dieterich, Directeur de la Division de l'hygiène du milieu (EHE/OMS), a indiqué qu'il insisterait sur les faits les plus récents, étant donné qu'un rapport très substantiel concernant ce programme avait été présenté par le Dr Vouk devant la Commission du Codex Alimentarius, lors de sa treizième session en décembre 1979 (ALINORM 79/38, par. 62-73). Le 1er avril 1980, l'OIT et le PNUE se sont joints au Programme en signant un mémoire d'entente. Le Programme a pris ainsi une nouvelle dimension, dans la mesure où ce n'est plus seulement le secteur de la santé qui y est représenté, mais également les secteurs du travail et de l'environnement. L'OMS espère que la FAO se joindra également au Programme, du moins dans le domaine des produits chimiques alimentaires. L'Unité centrale a été mise en place et se trouve dirigée à l'heure actuelle par le Dr Somers, Directeur général de la Direction de l'hygiène du milieu, Division de la Protection sanitaire, à Ottawa, détaché pour six mois par le Gouvernement canadien. On espère que le poste pourra être pourvu de façon permanente en janvier 1981. Les Gouvernements du Canada, de la Finlande, du Japon et des Etats-Unis ont déjà signé les mémoires d'entente et versé des contributions financières, étant entendu que le Programme dépend pour une large part des crédits extra-budgétaires. L'Unité centrale est en train de négocier avec les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Italie, de l'URSS, de la République fédérale d'Allemagne, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et certains autres. Les principaux objectifs de ces négociations sont les suivants:

- a) recensement des établissements nationaux susceptibles de collaborer au Programme;
- b) obtention de nouveaux appuis financiers.

51. La première réunion du Comité consultatif du Programme s'est tenue en avril, et la première réunion du Comité technique a eu lieu en juillet 1980. Le Comité consultatif du Programme a estimé que les groupes de substances chimiques suivantes présentaient une grande importance pour le Programme: produits ménagers, pesticides, additifs alimentaires et produits chimiques industriels. Il a mis en relief le rôle du Comité mixte d'experts FAO/OMS des additifs alimentaires ainsi que celui des réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides, qui fonctionneront à l'avenir, en ce qui concerne l'OMS, dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS). Le financement des réunions annuelles des comités mixtes d'experts fera cependant l'objet d'un poste de dépenses distinct dans le budget de l'OMS pour l'exercice 1982/83. Avec des ressources extra-budgétaires accrues, ces groupes d'experts pourront se réunir plus fréquemment, d'où, par voie de conséquence, des évaluations toxicologiques plus nombreuses. Le Programme compte aussi que la Commission du Codex Alimentarius et les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides continueront à fournir des avis et des suggestions au sujet des substances chimiques et des priorités.

52. La FAO est en train d'étudier sa participation éventuelle à l'IPCS, notamment en ce qui concerne les activités communes FAO/OMS relatives aux additifs alimentaires, aux contaminants et aux résidus de pesticides et autres aspects de ces questions touchant le Codex. La FAO craint que des crédits extrabudgétaires et autres ressources ne soient nécessaires pour faire face à une éventuelle charge de travail supplémentaire dans ces domaines. Des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS doivent avoir sous peu des entretiens avec des représentants du Gouvernement des Pays-Bas afin de déterminer comment il serait possible de faire face à l'établissement de DJA et de limites recommandées plus nombreuses pour les additifs et les pesticides, en vue de leur examen par les Comités du Codex concernés. Les présidents de ces comités Codex et les Secrétariats FAO des réunions mixtes d'experts tiennent beaucoup à éviter la formation de "goulots d'étranglement" dus aux activités accrues résultant de l'IPCS; ils demanderont à ce dernier des crédits et une aide de leur Unité centrale.

53. Lors de la longue discussion qui a suivi, le Comité exécutif, tout en appuyant sans réserve les objectifs du Programme, a fait part de ses préoccupations, notamment en ce qui concerne le financement adéquat du Programme. Le Comité a reconnu la nécessité d'obtenir des fonds extra-budgétaires pour que le Programme soit opérationnel. On peut se procurer des informations complètes sur l'IPCS auprès de la nouvelle Unité centrale de l'OMS.

54. Le Comité exécutif a remercié le Directeur de EHE/OMS pour les informations fournies et a demandé que la Commission soit tenue informée à intervalles réguliers des faits nouveaux qui pourraient intervenir.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION

55. Le Comité exécutif a été saisi du document CX/EXEC 80/27/11 contenant le projet d'un ordre du jour provisoire pour la quatorzième session de la Commission. Le Comité exécutif a recommandé d'inclure le calendrier des sessions Codex pour 1982/83 dans le point 9 de l'ordre du jour, qui porte sur l'examen du programme de travail actuel de la Commission et de ses organes subsidiaires et sur l'orientation des activités futures. Le Comité exécutif a recommandé en outre, par suite de la situation financière en ce qui concerne les documents, que le point 6 de l'ordre du jour fasse état des travaux d'autres organisations internationales et que ces organisations soient invitées à fournir un nombre suffisant d'exemplaires de leurs rapports pour que les participants puissent en disposer lors de la session de la Commission. Le point 38 sera donc supprimé en tant que point distinct. Le Comité exécutif a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire un nouveau point concernant la tenue des sessions du Codex dans des pays en développement et il a prié le Secrétariat d'apporter à l'ordre du jour provisoire toutes modifications qui pourraient être rendues nécessaires par suite de la présente session du Comité exécutif.

RAPPORT SUR LA POSSIBILITE DE TENIR DES SESSIONS DU CODEX DANS DES PAYS AUTRES QUE LES PAYS HOTES

56. Lors de la treizième session de la Commission, plusieurs délégations ont fait valoir la nécessité d'une participation accrue des pays en développement aux sessions du Codex. Parmi les différents moyens proposés pour y parvenir on a suggéré de tenir davantage de sessions du Codex dans les régions du monde en voie de développement. A cet égard, on a suggéré, lors de la session de la Commission, que le Secrétariat se mette en rapport avec les gouvernements des Etats Membres qui accueillent les comités du Codex, pour savoir s'ils seraient disposés à tenir des réunions de leurs comités dans un pays en développement et, si oui, à quelles conditions.

57. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait inscrit ce point à l'ordre du jour du Comité exécutif en raison de l'importance qu'il revêt pour les pays en développement et pour connaître le point de vue du Comité exécutif quant aux éventuelles lignes directrices qui pourraient régir les dispositions à prendre dans ce domaine.

58. Le Comité exécutif a été informé que le Secrétariat avait écrit à ce sujet aux gouvernements hôtes. Jusqu'ici, le Canada, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont fait parvenir des réponses. Le Canada a fait savoir qu'il appuyait en principe la proposition mais qu'il faudrait avoir des détails précis pour l'approuver. La réponse des Pays-Bas, qui ne concernait que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, indiquait que les Pays-Bas étaient conscients de l'importance d'une participation accrue des pays en développement aux travaux de la Commission et qu'ils étaient prêts à coopérer à toute tentative destinée à promouvoir une participation accrue. Toutefois, les Pays-Bas estiment que la tenue d'une session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides dans une région en développement ne serait pas le meilleur moyen de réaliser cet objectif. Les Pays-Bas ne s'estiment pas en mesure de garantir le bon fonctionnement d'une réunion de l'importance du Comité du Codex sur les résidus de pesticides en l'absence de l'appui qu'ils reçoivent habituellement de leur propre administration. En outre, les Pays-Bas se demandent si et pourquoi le fait de se réunir dans une région en développement se traduirait par une participation accrue des pays en voie de développement. Pour ces motifs, les Pays-Bas ne sont pas

favorables à la tenue d'une réunion du Comité du Codex sur les résidus de pesticides hors de chez eux.

59. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les pays en développement qui ont manifesté le plus d'intérêt pour les travaux du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande se trouvent en Afrique et en Amérique du Sud. A ce jour, la Nouvelle-Zélande ne dispose que d'une seule mission diplomatique complète en Amérique du Sud, et d'aucune en Afrique. Sans cette assistance, les autorités néo-zélandaises auraient beaucoup de peine à organiser une session du Comité dans l'un ou l'autre de ces deux continents. La Nouvelle-Zélande a attiré l'attention sur le fait qu'elle a déjà accueilli des sessions du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande à Londres, plutôt que sur son propre territoire. Ce lieu avait été choisi avant tout parce que de nombreux pays intéressés aux travaux du Comité n'auraient pas pu y participer si la session s'était tenue en Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande est disposée, par conséquent, à continuer d'organiser des sessions du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande à Londres. Dans sa réponse, le Royaume-Uni a fait savoir que, tout en approuvant les intentions de la proposition, l'expérience a montré les difficultés logistiques qui en résulteraient. En conséquence, le Royaume-Uni estime que les travaux du Comité du Codex sur les graisses et les huiles risqueraient d'être entravés si les réunions se tenaient loin de la base. Le Comité exécutif a également été informé que le Président du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche avait informé verbalement le Secrétariat que la Norvège examinait actuellement cette proposition.

60. Plusieurs membres du Comité exécutif ont formulé des observations sur la question. L'un d'eux a déclaré qu'il était manifestement nécessaire d'aider les pays en développement à participer davantage aux sessions du Codex et que, dans le cas des pays les plus démunis, il conviendrait de fournir une assistance pour le voyage. Un autre membre du Comité exécutif représentant une région en développement est convenu que rien ne permettait de penser que le fait de tenir une réunion dans un pays en développement se traduirait par une participation accrue des pays en voie de développement. On a fait valoir que certains pays en développement disposaient des installations nécessaires pour accueillir des réunions internationales, alors que d'autres n'étaient pas aussi bien équipés. On a indiqué également que le fait de tenir une réunion dans une région en développement pourrait avoir rendu plus difficile la participation des pays appartenant à une autre région en développement.

61. Un autre participant a déclaré que les pays membres versent des sommes considérables à la FAO et à l'OMS, sommes dont seule une fraction minime est consacrée par les deux Organisations aux travaux du Codex. On a suggéré, par conséquent, que la FAO et l'OMS pourraient peut-être envisager le financement des réunions du Codex dans des pays en développement. A cet égard, un membre a déclaré qu'il appartenait aux pays en développement de faire connaître leurs priorités aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Un autre membre a souligné à cet égard que plutôt que de transférer les fonds d'un gouvernement à l'autre, il serait préférable de verser les fonds à la FAO qui prendrait alors les dispositions nécessaires auprès du nouveau pays hôte. Les contraintes financières auxquelles se heurtent à l'heure actuelle de nombreux pays ont également été évoquées.

62. Un coordonnateur venant d'une région en développement a également indiqué que la Commission du Codex Alimentarius, avec la nouvelle orientation de ses activités, doit être perçue comme s'inscrivant dans le processus de mise en place d'un nouvel ordre économique, l'objectif étant d'éliminer les barrières non tarifaires qui s'opposent aux exportations d'aliments en provenance des pays en développement et de promouvoir la sécurité des produits alimentaires dans les pays.

63. Le Comité exécutif s'est engagé à examiner la question de façon plus approfondie à sa prochaine session sur la base d'un document faisant la synthèse de l'ensemble des réponses des gouvernements hôtes.

EXAMEN D'UNE PROPOSITION DU SECRETARIAT CONCERNANT L'EMPLOI D'UNE EXPRESSION PLUS APPROPRIEE QUE LE TERME "NON-ACCEPTATION" POUR DESIGNER L'ATTITUDE D'UN PAYS QUI, SANS POUVOIR ACCEPTER UNE NORME CODEX, SE DECLARE DISPOSE A AUTORISER L'ENTREE SUR SON TERRITOIRE DES PRODUITS CONFORMES A CETTE NORME

64. Le Comité exécutif a été informé qu'à sa sixième session, le Comité du Codex sur les Principes généraux avait prié le Secrétariat de suggérer une expression mieux adaptée que "non-acceptation" pour les cas susmentionnés. Le Comité exécutif a été saisi des propositions du Secrétariat figurant dans le document CX/EXEC 80/27/9.

65. Jusqu'à maintenant, les réponses des gouvernements indiquant la non-acceptation de normes Codex recommandées, mais ajoutant que la libre distribution des produits conformes à ces normes serait autorisée sur leur territoire, avaient été classées sous la rubrique "non-acceptation" dans les Tableaux récapitulatifs des "Acceptations des normes Codex mondiales et régionales et des limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides", conformément aux dispositions du paragraphe 4B i) des Principes généraux du Codex Alimentarius. Le Secrétariat proposait maintenant de ne faire figurer sous le titre "Modalités d'acceptation" que trois colonnes correspondant aux acceptations sans réserve, à titre d'objectif et assortie de dérogations spécifiées, et de supprimer la quatrième colonne actuelle, intitulée "non-acceptation". Une nouvelle colonne intitulée "Autres renseignements" serait introduite immédiatement après les "Modalités d'acceptation" et serait subdivisée en deux colonnes, la première étant "Les produits conformes à la norme Codex peuvent être distribués librement sur le territoire national" et la seconde "Non-acceptation". La colonne qui porte actuellement le titre "Les produits pleinement conformes à la norme Codex peuvent-ils être distribués librement sur le territoire du pays?" serait supprimée. De cette manière, un pays qui ne serait pas en mesure d'accepter une norme Codex mais qui serait disposé à autoriser l'importation des produits conformes à la norme ne verrait pas sa réponse classée sous "non-acceptation".

66. L'un des membres du Comité exécutif a exprimé la crainte que les propositions du Secrétariat n'aient pour effet de diminuer la valeur d'une acceptation au sens propre, puisque le but est d'encourager le plus grand nombre d'acceptations possible, selon l'une des modalités stipulées dans les Principes généraux du Codex Alimentarius. Par ailleurs, on a fait observer que le type de situation à l'étude contribuait dans une certaine manière à la réalisation des objectifs de la Commission, en ce sens qu'elle permettait aux produits conformes à une norme Codex de pénétrer sur le territoire d'un pays, facilitant ainsi les échanges internationaux. En revanche, un pays disposé à autoriser l'entrée des produits conformes aux normes Codex ne s'engageait pas nécessairement à interdire les produits non conformes aux normes Codex. Dès lors, il ne s'agit plus d'une acceptation au sens propre. Le Comité exécutif a reconnu qu'il importait que les pays membres ne détournent pas les objectifs de la Commission en autorisant également l'entrée et la distribution, sous la dénomination et la description stipulées dans la norme, de produits non conformes à celle-ci.

67. Le représentant de la Région de l'Amérique latine a évoqué certaines dispositions du Code alimentaire de l'Argentine qui s'écartent de la position du Codex à ce sujet, encore que dans l'ensemble le Code de l'Argentine soit en harmonie avec la plupart des recommandations du Codex. En Argentine, la déclaration du pays d'origine est obligatoire et non facultative. Le Secrétariat a indiqué que toute dérogation à propos d'une question comme celle-ci serait inscrite dans la colonne appropriée de la publication "Acceptations", cette mention étant complétée par une note explicative.

68. A la suite des échanges de vues ci-dessus, le Comité exécutif a décidé d'accepter les propositions du Secrétariat.

CARACTERE DES CODES D'USAGES

69. En réponse à une demande du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à sa seizième session (juillet 1979) au sujet du caractère des codes d'usages du Codex, le Comité exécutif a réaffirmé que les codes d'usages avaient un caractère consultatif,

ainsi qu'il est indiqué dans les Principes généraux du Codex Alimentarius. L'introduction figurant en tête des codes d'usages publiés stipule clairement qu'ils sont communiqués aux gouvernements à titre de recommandations et non de normes à accepter. Le Comité exécutif a réaffirmé en outre que certaines parties d'un code (en général, les spécifications relatives au produit fini) - ou même la totalité d'un code si le comité de produits concerné le jugeait nécessaire - pouvaient devenir obligatoires si elles étaient insérées ou mentionnées par voie de référence dans une norme Codex. D'autre part, la pratique habituelle consiste à utiliser le mot "doit" pour indiquer qu'une stipulation est obligatoire et le mot "devrait" pour indiquer qu'il s'agit seulement d'une recommandation sans caractère contraignant.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1980-1981 ET PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1982-1983

70. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 80/27/3 sur le sujet cité en titre. Le document a été présenté par le Secrétariat. En ce qui concerne la situation financière du programme pour les années 1980-1981, le Secrétariat a attiré en particulier l'attention du Comité exécutif sur le déficit de quelque 250 000 dollars subi en 1979 pour faire face aux besoins du Programme en ce qui concerne la documentation dans les trois langues de la Commission (anglais, espagnol et français).

71. On a expliqué au Comité exécutif que la principale raison du déficit était l'insuffisance des crédits alloués pour les documents (traduction et impression intérieures et extérieures) par rapport aux besoins croissants du Programme. En termes réels (c'est-à-dire nombre de mots traduits et de pages imprimées), le montant attribué à la traduction et à l'impression n'a pas augmenté depuis l'exercice 1972-1973. Au cours des dernières années, ce montant n'a donc pas suffi à couvrir les besoins effectifs. En outre, la somme allouée pour un exercice sert généralement de base pour l'exercice suivant. Or, la Commission a considérablement élargi son domaine d'activités ces dernières années, dans le but notamment de tenir davantage compte des besoins des pays en développement. A l'origine de cet élargissement des activités de la Commission, il faut citer: les travaux des comités régionaux de coordination du Codex; la création de deux nouveaux comités du Codex sur i) les céréales et les produits céréaliers et ii) les protéines végétales; l'élaboration par les comités du Codex d'un plus grand nombre de normes et de codes d'usages, à l'intention notamment des pays en développement; l'adoption par la Commission de normes et de codes d'usages en bien plus grand nombre que par le passé; enfin, le recrutement plus fréquent d'experts-conseils pour la préparation de rapports sur des sujets intéressant aussi bien les comités régionaux que d'autres comités du Codex et la Commission.

72. Ces activités plus intenses ont eu pour résultat une augmentation considérable des frais de traduction et d'impression. En outre, lorsque la Commission se réunit deux fois au cours d'un même exercice, comme cela a été le cas en 1978-1979, il est normal que les frais de documentation soient bien plus élevés que lors des périodes biennales où la Commission ne tient qu'une seule session. Si cette considération ne s'applique pas à l'exercice 1980-1981, au cours duquel la Commission ne se réunira qu'une seule fois, la Commission a néanmoins adopté à sa treizième session, en 1979, en vue de leur publication et de leur distribution aux gouvernements en 1980-1981, 36 normes, codes d'usages et autres textes contre 17 à sa douzième session. En outre, la cinquième édition du Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius est en cours de préparation et devrait paraître pendant le présent exercice. Parmi les autres activités qui ont grevé le budget du Programme, il faut citer encore plusieurs publications préparées par le Secrétariat du Codex au cours de ces dernières années et présentant un intérêt considérable pour les membres de la Commission, par exemple le "Guide pour l'utilisation sans danger des additifs alimentaires", le "Guide concernant les limites maximales pour les résidus de pesticides" et les tableaux récapitulatifs des "Acceptations des normes recommandées Codex mondiales et régionales et des limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides".

73. Le Secrétariat a expliqué que conformément à la procédure du fonds fiduciaire régissant le Programme, le déficit du poste "Documents" devra être absorbé par le

Programme au cours des prochaines années. Par conséquent, à moins que des crédits supplémentaires ne soient alloués à la traduction et à l'impression lors des prochains exercices de manière à répondre aux besoins effectifs du Programme, le Secrétariat, le Comité exécutif et la Commission se trouveront dans l'obligation de réduire considérablement la publication des documents Codex. Le Secrétariat exerce actuellement un contrôle très strict sur la documentation, et la révision proposée pour la Procédure d'élaboration des normes vise, en partie, à réaliser encore d'autres économies.

74. Le Secrétariat a ajouté que l'on entrevoyait déjà de nouveaux problèmes en matière de documentation au cours du présent exercice 1980-1981, et que l'on prévoyait que ce serait la principale difficulté à laquelle se heurterait le Programme pour ce qui concerne le budget 1980-1981. L'ampleur du problème et ses incidences sur le Programme seront déterminées dès que possible.

75. Le Secrétariat a indiqué que le budget de 1980-1981 a été présenté à la Commission à sa treizième session en décembre 1979. Les chiffres du budget 1980-1981 figurant dans le document dont est saisi le Comité exécutif sont des chiffres ajustés tenant compte du coût du taux de change révisé de la lire par rapport au dollar (820 liras = 1 dollar) approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 1979. En outre, une nouvelle augmentation de coût relative aux traitements des services généraux à Rome et estimée à 50 000 dollars a été notifiée à l'OMS. Le budget commun du Programme pour 1980-1981 s'élèvera donc, s'il n'y a pas d'autres hausses, à 1 590 900 dollars au total, dont 1 193 200 dollars pour la FAO et 397 700 dollars pour l'OMS. Le Secrétariat a indiqué que l'OMS avait signalé qu'elle supporterait sa part de cette dernière augmentation de coût.

76. Le Secrétariat a également attiré l'attention sur la contribution financière que la FAO, en sa qualité d'institution chargée de l'administration, fournira au Programme en 1980-1981 en plus de sa contribution au budget commun, à savoir 662 600 dollars pour la traduction et l'impression intérieures et pour les services contractuels.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1982-1983

77. Le Secrétariat a indiqué que le document CX/EXEC 80/27/3 a dû être préparé avant que la FAO n'ait déterminé les allocations budgétaires qu'elle attribuera aux différents services de l'Organisation en 1982-1983. On ne savait donc pas, par conséquent, au moment de la rédaction du document, le montant du crédit alloué par la FAO au Programme pour 1982-1983. Il a été dit dans le document que, compte tenu des récents exercices, l'allocation pour 1982-1983 devrait être plus ou moins identique à celle de 1980-1981 en termes réels, plus les augmentations de coût déterminées séparément. Il est également expliqué dans le document que l'OMS a demandé une projection de sa contribution au Programme pour 1982-1983, car elle doit mettre au point ses estimations budgétaires de 1982-1983 d'ici à août/septembre 1980.

78. Le document signale que le Comité du Programme de la FAO, le Comité exécutif et la Commission ont demandé à l'OMS d'assumer une part plus importante du budget conjoint du Programme pour 1982-1983 (ALINORM 79/3, par. 55-58; ALINORM 79/4, par. 5 et ALINORM 79/38, par. 32). Il est suggéré dans le document que la contribution de cette organisation au budget conjoint du Programme soit portée de 25% à 37,5% en 1982-1983 et de 37,5% à 50% en 1984-1985. Sur la base de l'hypothèse énoncée au paragraphe 77 ci-dessus, cela représenterait pour l'OMS une contribution de l'ordre de 597 000 dollars pour 1982-1983, sans compter les augmentations de coûts pendant cet exercice, à estimer séparément.

79. Alors que le document était déjà prêt, l'OMS a informé le Secrétariat que sa contribution de 397 700 dollars pour 1980-1981 servirait de base à l'exercice 1982-1983, chiffre auquel viendraient s'ajouter les augmentations de coût que la FAO a estimé être de l'ordre de 30 à 40% pour 1982-1983.

80. Après la présentation du document, le Secrétariat a indiqué qu'il avait été prié par les autorités supérieures de la FAO d'informer le Comité exécutif des points suivants: a) il n'y aura aucune augmentation de la contribution de la FAO au Programme pour l'exercice 1982-1983, b) la FAO n'est pas en mesure d'apporter une assistance

supplémentaire au Programme en ce qui concerne la documentation, et c) la FAO envisage de ramener sa contribution au budget conjoint du Programme de 75% à 62,5%, ce qui représente une somme de l'ordre de 200 000 dollars.

81. M. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, a déclaré que, tout en appréciant à leur juste valeur les informations transmises verbalement par le Secrétariat en ce qui concerne la réduction que la FAO envisage d'apporter à sa contribution au projet de budget conjoint du Programme pour 1982-1983, il faisait observer qu'aucune communication officielle à ce sujet n'avait été adressée au Directeur général de l'OMS par le Directeur général de la FAO. Il a encore déclaré qu'il pourrait advenir que le Conseil exécutif de l'OMS ait à se saisir du problème qui se poserait si la FAO mettait son projet à exécution. Il deviendrait nécessaire de préciser les incidences éventuelles d'une pareille réduction de la contribution de la FAO au budget conjoint, réduction qui constituerait de la part de la FAO une mesure unilatérale. Le Sous-Directeur général a exprimé l'espoir que la FAO ne mettrait pas son projet à exécution.

82. M. B. Dieterich, Directeur de la Division de l'hygiène du milieu (OMS), a expliqué que l'OMS avait reçu pour instructions de son Assemblée d'accroître les crédits budgétaires alloués aux programmes de coopération technique mis en oeuvre, pour l'essentiel, par les Bureaux régionaux de l'OMS. Le Codex n'est pas considéré comme faisant partie des programmes de coopération technique et, par conséquent, se trouve exclu de toute augmentation touchant les programmes. En outre, les autres activités de l'OMS ont été amputées jusqu'à concurrence de 20%, sans que le Programme du Codex en ait été affecté, compte tenu de l'engagement de l'Organisation dans le Programme conjoint.

83. Le Dr Dieterich a déclaré que l'on avait étudié la suggestion de la Commission et de son Comité exécutif, à savoir que l'OMS devrait augmenter sa part du budget conjoint en 1982-1983. Toutefois, étant donné les circonstances (par. 82), il estime que l'OMS n'est pas en mesure à l'heure actuelle d'apporter une quelconque modification aux dispositions actuelles régissant le partage des coûts. Le Dr Dieterich a ajouté que si la FAO devait réduire la valeur en dollars de sa contribution, l'OMS devrait envisager de réduire la valeur en dollars de sa propre contribution de façon à maintenir les dispositions actuelles régissant le partage des frais.

84. Le Dr A. Imbruglia, Chef du Budget de l'OMS, a confirmé que la contribution de l'OMS au budget conjoint 1980-1981 serait de 397 700 dollars, y compris donc la part de la dernière augmentation de coût revenant à l'OMS. En ce qui concerne la préparation du projet de programme de travail et budget OMS pour 1982-1983, d'ores et déjà achevé et à publier en décembre 1981, l'OMS retiendrait les chiffres du budget 1980-1981 comme base du budget 1982-1983, plus les augmentations de coût. Il a expliqué que l'OMS avait été obligée de supprimer quelque 300 postes, d'amputer ses activités, de transférer des ressources du Siège aux Bureaux régionaux et de fonctionner avec un budget ne pouvant pas être augmenté de plus de 2% par an, en termes réels.

85. Le Dr Imbruglia a souligné les aspects communs de l'accord de partage des coûts et a exposé qu'en planifiant sa contribution au Programme en 1982-1983 l'OMS avait considéré les dispositions régissant actuellement le partage des coûts comme toujours valables. Il a ajouté que si la FAO devait diminuer sa contribution au budget conjoint du Programme en 1982-1983, l'OMS serait obligée d'en faire autant.

86. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré que les informations dont le Comité exécutif se trouvait saisi suscitaient une grande inquiétude en ce qui concerne l'avenir du Programme sur les normes alimentaires. Le Secrétariat a exposé aux deux Organisations le point de vue du Comité du Programme de la FAO, de la Commission et du Comité exécutif sur la nécessité d'une répartition plus équitable des coûts, et la question a fait l'objet d'une correspondance et de discussions entre le Secrétariat et les fonctionnaires de l'OMS. On a le profond sentiment à la FAO que les dispositions qui régissent actuellement le partage des coûts ne sont pas équitables et que l'OMS devrait se rapprocher de la parité. On a également évoqué le fait que de nombreux gouvernements des Etats Membres qui accueillent des comités du Codex ont pris des dispositions administratives et financières en supposant que le Programme continuerait à fonctionner au moins au même niveau que les récents exercices.

87. Le Président du Comité exécutif a rappelé que ce dernier, à sa vingt-cinquième session en juillet 1979, de même que la Commission à sa treizième session en décembre 1979, avaient vivement insisté auprès de l'OMS pour qu'elle assume une plus forte proportion du budget commun du Programme et qu'à la treizième session de la Commission le représentant de l'OMS avait indiqué qu'il appellerait l'attention des autorités compétentes de l'OMS sur cette requête.

88. M. D. Akoh (Nigéria), l'un des Vice-Présidents de la Commission, a déclaré que le Président du Comité exécutif s'était probablement fait l'écho de la majorité en disant que les renseignements communiqués au sujet de compressions éventuelles dans le budget du Programme étaient la plus mauvaise nouvelle qu'on ait reçue depuis longtemps. Pour sa part, compte tenu des objectifs du Programme sur les normes alimentaires - à savoir protéger le consommateur et faciliter le commerce international - il ne voyait aucune raison valable pour que l'une ou l'autre des deux Organisations hésitent à accroître le montant des fonds qu'elles mettent à la disposition du Programme. M. Akoh a estimé que les dispositions actuelles, en vertu desquelles la FAO verse une contribution de 75% et l'OMS une contribution de 25%, étaient inéquitables, mais que pour les modifier il fallait suivre la procédure appropriée.

89. Pour le Dr E. Méndez (Mexique), l'un des Vice-Présidents de la Commission, il semble qu'on soit en train de "torpiller" le Programme sur les normes alimentaires. La question de la procédure qu'il convient d'appliquer en vue de modifier les dispositions en vigueur est du ressort des deux Organisations, mais le problème de fond est beaucoup plus important. Le Dr Méndez a précisé qu'il avait pu voir lui-même les avantages résultant du Programme sur les normes alimentaires dans les pays en développement et il s'est déclaré inquiet quant à l'avenir du Programme. Il a estimé indispensable qu'une solution soit trouvée aux problèmes auxquels le Programme est actuellement confronté.

90. Le représentant de la Région de l'Amérique du Nord (Dr J. McGowan, Canada) a déclaré que le problème financier du Codex devrait être examiné au plus haut niveau à la FAO et à l'OMS, après quoi les fonctionnaires de ces deux Organisations devraient soumettre, au besoin, des recommandations afin que les organes directeurs respectifs prennent les mesures voulues en vue d'une solution.

91. Le Coordonnateur pour l'Afrique (Dr T. N'Doye, Sénégal) a estimé que le Programme sur les normes alimentaires s'était soldé par de grands avantages et qu'il y avait tout lieu de croire qu'il continuera à en être ainsi. Le problème qui est maintenant porté à l'attention du Comité exécutif est d'une ampleur telle qu'il exige une solution extraordinaire. Il considère pour sa part l'action du Programme sur les normes alimentaires, pour ce qui concerne les pays en développement, comme un élément du processus d'établissement d'un nouvel ordre économique. Il estime que l'on devrait faire connaître plus largement cet aspect de l'action du Programme et le porter à l'attention de la Commission à sa prochaine session. Il se déclare opposé à toute réduction de l'appui financier dont bénéficie le Programme.

92. Le représentant de la Région Afrique (M. J.C. Obel, Kenya) a estimé que le Comité exécutif devrait se prononcer clairement sur le problème. Il a souligné l'importance de l'aspect "protection du consommateur" du Programme et il a insisté sur le fait qu'à sa dernière session, la Commission avait réorienté ses travaux de façon à privilégier davantage les besoins et les préoccupations des pays en développement. Il a jugé cela incompatible avec une éventuelle réduction du budget du programme. Il s'est demandé si les responsables des prises de décision à la FAO et à l'OMS n'étaient pas vraiment intéressés par le Programme et ne se sentaient pas concernés par lui, ou si, plus simplement, ils étaient insuffisamment informés. S'exprimant en tant que représentant de la Région Afrique, il a insisté sur le fait que le Programme sur les normes alimentaires était jugé très important et qu'il fallait s'opposer à toute réduction de son budget. A cet égard, il a recommandé que les gouvernements des Etats Membres soient informés de la situation et que leurs représentants au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS réclament des crédits supplémentaires pour le Programme. Il a indiqué qu'il saisiserait les autorités du Kenya de la question.

93. M. E. Kimbrell (Etats-Unis), l'un des Vice-Présidents de la Commission, a déclaré qu'il reconnaissait, comme les précédents orateurs, l'importance du sujet. Etant donné que les représentants de la FAO et de l'OMS se sont mis d'accord, à un moment donné, sur la formule 75%/25%, ils devraient se réunir à nouveau à un niveau équivalent. De tels débats devraient avoir lieu en temps voulu pour que les gouvernements des Etats Membres soient informés des résultats avant les prochaines sessions des organes directeurs en 1981, notamment Conseil exécutif de l'OMS et Conseil de la FAO. Les crédits consacrés au travail du Codex ne représentent qu'une fraction minime du budget des deux Organisations. M. Kimbrell a rappelé que les gouvernements absorbent eux aussi une grande partie des coûts du Programme en accueillant et en finançant les sessions des comités Codex et en promouvant l'action du Codex au niveau national. Il a estimé, comme le représentant de la Région Afrique et le Coordonnateur pour l'Afrique, que les ramifications et la valeur du travail du Codex n'étaient peut-être pas pleinement comprises au niveau de la prise de décision à la FAO et à l'OMS. Il a également pensé que l'incidence positive du Programme sur les normes alimentaires sur les autres programmes de la FAO et de l'OMS avait été sous-estimée.

94. M. Kimbrell a souligné que les Etats Membres étaient manifestement partisans du Programme sur les normes alimentaires. Il demande la continuation de cet appui - et non pas de continuelles augmentations. Il a encore souligné que la Commission du Codex Alimentarius était une institution reconnue sur le plan international, qui avait régulièrement progressé. Selon lui, le Comité exécutif devrait recommander que les responsables de la FAO et de l'OMS, ainsi que le Président de la Commission, résolvent ce problème en tenant compte de l'importance primordiale de ce Programme dans son ensemble, et non simplement sur le plan de la santé ou des échanges internationaux. Il a souligné que l'action du Codex était au coeur de toute la question touchant la sécurité alimentaire.

95. Le représentant de la Région du Pacifique du Sud-Ouest (Mme S. Cottrell, Nouvelle-Zélande) a partagé les points de vue exprimés par le représentant de la Région de l'Amérique du Nord et par M. Kimbrell, et a estimé que les organes directeurs des deux Organisations devraient réexaminer les dispositions régissant le partage des coûts. Elle a souligné qu'il importait de faire en sorte que les gouvernements des Etats Membres soient sensibilisés aux problèmes qui se posent au Programme sur les normes alimentaires de même que les responsables de la FAO et de l'OMS. Les réductions que l'on se propose d'imposer au Programme sur les normes alimentaires représentent un véritable "assassinat" du Programme. Le budget du Programme ne représente qu'une infime proportion du budget de la FAO et de l'OMS.

96. Le représentant de la Région Asie (M. Dong Bai Lee, République de Corée) a déclaré qu'il approuvait, d'une façon générale, les vues exprimées par le Vice-Président Akoh (Nigéria). Parlant non seulement au nom de la République de Corée, mais également au nom de 25 pays membres d'Asie et du Proche Orient, il est certain que ceux-ci appuieraient les avis exprimés par les membres du Comité exécutif. Il estime que, compte tenu des idéaux et des objectifs du Programme, les coûts devraient être partagés sur une base à peu près égale par les deux Organisations. Il s'est déclaré surpris que l'OMS estime que les dispositions actuelles régissant le partage des coûts puissent être maintenues. Selon lui, la contribution de l'OMS est beaucoup trop faible par rapport aux nobles objectifs qui sont les siens en matière de protection de la santé. Il faut que le problème soit résolu.

97. Le représentant de la Région Amérique latine (M. J. Piazzzi, Argentine) a déclaré qu'il convient d'augmenter le budget réservé à la traduction et à l'impression des documents en langue espagnole. Il partage le point de vue du Vice-Président, M. Kimbrell, et du représentant de la Région du Pacifique Sud-Ouest.

98. Le représentant de la Région Europe (Dr A.N. Zaitsev, URSS) a insisté sur l'importance des travaux du Programme pour la protection de la santé et la promotion du commerce international. Il a estimé que les travaux de la Commission du Codex Alimentarius étaient extrêmement importants et qu'il faudrait en fait en majorer quelque peu le budget. A son avis, les travaux de la Commission et les activités de l'OMS en matière de protection

sanitaire sont complémentaires. Le Dr Zaitsev a approuvé dans une large mesure les vues exprimées par les membres du Comité exécutif, en particulier par le Vice-Président, M. Kimbrell.

99. Le Coordonnateur pour l'Europe (Dr H. Woidich, Autriche) a rappelé qu'il oeuvrait depuis plus de vingt ans pour soutenir les idées qui sont à la base du Codex. Il a estimé que ces travaux étaient d'une grande importance et il a instamment prié l'OMS de réexaminer sa position à l'égard du Programme sur les normes alimentaires.

100. M. Imbruglia, Chef du Budget, OMS, a expliqué que l'OMS était une organisation extrêmement décentralisée et que les fonds résultant des réductions au Siège avaient été mis à la disposition des Directeurs régionaux, pour permettre l'exécution des programmes de coopération technique de l'organisation. On s'accorde à reconnaître, semble-t-il, que le partage des coûts relève des Directeurs généraux des deux organisations et de leurs organes directeurs respectifs. A son avis, la FAO ne devrait prendre aucune mesure unilatérale susceptible de nuire au Programme et il faudrait le lui faire savoir.

101. Le Comité exécutif a formulé les conclusions suivantes:

- i) le Comité exécutif souhaite exprimer sa reconnaissance aux deux Organisations pour le soutien qu'elles apportent au Programme;
- ii) il est absolument nécessaire de maintenir le soutien financier au niveau actuel afin de ne pas compromettre le Programme;
- iii) le Comité exécutif tient à souligner l'importance du Programme, notamment pour les pays en développement, ainsi que pour les programmes et activités connexes mis en oeuvre par la FAO et l'OMS à l'intention de ces pays;
- iv) le Comité exécutif prie instamment les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de discuter, le plus tôt possible, des moyens qui permettraient de maintenir au moins à son niveau actuel le soutien accordé au Programme. Au besoin, le Président du Comité exécutif, qui préside également la Commission du Codex Alimentarius, devrait être invité à assister aux entretiens;
- v) dans la répartition des coûts entre la FAO et l'OMS, il faut accorder aux aspects sanitaires du Programme une attention qui soit à la mesure de leur importance;
- vi) le Comité exécutif souhaite que les gouvernements des Etats Membres soient informés le plus rapidement possible de toute discussion qui pourrait avoir lieu à ce sujet.

102. Le Comité exécutif a examiné les mesures d'ordre pratique qui pourraient être prises pour s'attaquer au problème des documents et pour réduire les dépenses. Le Chef du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires a indiqué que la liste des destinataires de ces documents était fort longue. Il a estimé qu'il serait probablement possible de réduire le nombre des documents expédiés aux différents ministères dans chaque pays et d'accroître le nombre des documents envoyés aux services centraux de liaison avec le Codex. Les invitations aux sessions des comités du Codex, de même que les ordres du jour, continueront, comme par le passé, à être envoyées aux différents ministères. Peut-être serait-il possible d'effectuer aussi d'autres économies. Le Comité exécutif a décidé que le Secrétariat devait préparer à ce sujet un document qui serait examiné à la prochaine session.

AUTRES QUESTIONS

Irradiation des aliments

103. Le Comité exécutif a été saisi du document de séance LIM 1, qui rend compte en détail des débats récemment consacrés à l'utilisation des fonds résultant de l'achèvement d'un Projet international sur les épreuves de vérification de l'innocuité des aliments irradiés. Tout en ne souhaitant pas créer un nouvel organisme pour utiliser ces fonds, les participants à ces débats ont estimé néanmoins qu'un organe tel que le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius pourrait surveiller et orienter de nouvelles activités dans le domaine de l'irradiation des aliments intéressant les membres de la Commission, compte tenu en particulier du Code d'usages pour l'irradiation des aliments et des normes pour les aliments irradiés que la Commission a déjà adoptés. Certains

membres du Comité exécutif se sont demandés s'il serait opportun que le Comité exécutif s'occupe de cette question, qui pourrait revêtir un aspect extrêmement technique et qui avait déjà suscité quelques controverses; d'autres se sont demandés si cette activité relevait véritablement de la compétence du Comité exécutif. Le Comité exécutif a rappelé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait élaboré des normes et un code sur l'irradiation des aliments, que la Commission avait adoptés. Une réunion OMS/FAO/AIEA d'experts des aliments irradiés se tiendra prochainement au Siège de l'OMS et d'autres questions seront soumises ultérieurement à l'examen du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et de la Commission. Le Comité exécutif a conclu que le Secrétariat devrait réexaminer les propositions et, s'il le juge opportun, obtenir les vues du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et faire rapport à la Commission à sa prochaine session.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

104. Le représentant du Pacifique Sud-Ouest a posé, au nom de l'Australie, une question au sujet d'un éventuel chevauchement entre les activités du Codex et celles du Groupe de travail de la CEE (Nations Unies) sur la normalisation des denrées périssables, notamment en ce qui concerne les produits présentant d'intérêt mondial tels que les fruits séchés, qui sont surtout produits en dehors de l'Europe. Un tel chevauchement entraîne des problèmes d'harmonisation avec les normes Codex. La CEE (Nations Unies) est un organisme régional et les normes qu'elle élabore peuvent difficilement avoir un caractère international au sens de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce. De plus, l'Australie estime que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe devrait observer des critères semblables à ceux des Comités régionaux de coordination du Codex quand elle envisage d'élaborer des normes régionales. D'autre part, le Secrétariat du groupe de travail CEE (Nations Unies) devrait consulter le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius au sujet de toute nouvelle activité proposée, étant donné la responsabilité qui incombe à la Commission au sein du système des Nations Unies en vertu de l'Article 1 b), c) et d) de ses Statuts.

105. Le Comité exécutif a rappelé qu'en fait, le Secrétariat du Groupe de travail CEE (Nations Unies) faisait rapport sur ses activités à chaque session de la Commission et que, pour éviter tout double emploi, les Groupes d'experts mixtes Codex/CEE sur les jus de fruits et sur les aliments surgelés avaient fonctionné d'une manière très satisfaisante conformément aux procédures Codex. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif qu'il existait une liaison étroite et des relations harmonieuses avec le Secrétaire du Groupe CEE (Nations Unies) et que les deux Secrétariats ne ménageaient aucun effort pour éviter tout chevauchement et rationaliser les activités. Les pays appartenant à ces deux organismes peuvent, par une coordination au niveau national, contribuer largement à éviter les doubles emplois et à sélectionner les produits devant faire l'objet de normes régionales. Le Secrétariat a été prié de porter cette question à l'attention de la CEE (Nations Unies) et de faire rapport à la prochaine session de la Commission.